

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la route,

OBJET

VU les articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2026R110

VU la demande écrite formulée par l'association du comité des Fêtes,

**Règlementation de la
circulation et du
stationnement Cours de la
République
Vide Grenier
Dimanche 26 Avril 2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement Cours de la République pour les besoins de l'organisation du Vide Grenier organisé par le comité des fêtes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits Cours de la République à GAILLARD entre la Rue du Paradis et le Rond-Point de la Place de la Liberté. Le stationnement sera interdit place de la Liberté et sur le parking de la Mairie :

Le Dimanche 26 Avril 2026 de 3 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 – Une signalisation sera mise en place par les Services Techniques avec déviation par la rue du Château d'Eau. Les Bus de la TP2A sont autorisés à emprunter la rue du Château d'Eau durant la mise en place de cette déviation

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules gênant seront mis en Fourrière.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commissaire Principal de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 07 Avril 2026

Le Maire,
Antoine Blouin



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

9/4/26

- de sa notification le :

9/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.